

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 13 septembre 2013

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°19

DÉCISION N° 5780/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 12 août 2013

DÉCISION N° 5780/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 12 août 2013

NOR DEF M 1 3 5 1 3 4 7 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°40 du 13 septembre 2013, texte 19.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision n° 2608/DEF/CEMAA du 29 août 2011 ⁽¹⁾ relative au format de traditions de l'aviation de chasse de l'armée de l'air ;

Vu la décision n° 2000/DEF/CEMAA/NP du 28 septembre 2012 ⁽¹⁾ portant changement d'appellation du centre militaire d'observation par satellite, de la section systèmes et hélios et de la section segments sol d'observation,

Décide :

Art. 1er. Le Centre militaire d'observation par satellites 1/92 « Bourgogne » est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadron de bombardement 1/92 « Bourgogne ».

À ce titre, il est autorisé au port à titre collectif de la fourragère, aux couleurs du ruban de la Croix de guerre 1939-1945, accordée au groupe de bombardement moyen 1/32 « Bourgogne » par ordre n° 63 du 8 juillet 1958.

Art. 2. L'escadrille BR 7 du centre militaire d'observation par satellites 1/92 « Bourgogne », est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille BR 7.

Art. 3. L'escadrille BR 35 du centre militaire d'observation par satellites 1/92 « Bourgogne », est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille BR 35.

Art. 4. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Jean-Michel PALAGOS.

(1) n.i. BO.